

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

---

Trentième session du Comité permanent  
Bruxelles (Belgique), 6 – 8 septembre 1993

RAPPORT RESUME

Membres:

Océanie:	M.R. Hosking (Nouvelle-Zélande), Président J. Owen
Afrique:	B. O. Sall (Sénégal)
Amérique centrale et du Sud et Caraïbes:	C. James (Trinité-et-Tobago) Vice-Présidente
Amérique du Nord:	D. Brackett (Canada)
Asie:	P. Leng-EE (Thaïlande) C. Kanjanakesurn M. Lauprasert
Europe:	S. Johansson (Suède)
Gouvernement dépositaire:	P. Dollinger (Suisse) M. Ambühl
Prochain pays hôte:	B. Babbit (Etats-Unis d'Amérique) M. P. Jones N. Daves S. Lieberman S. Wagner
Précédent pays hôte:	M. Aihara (Japon) Y. Iida M. Komatsu Y. Natori H. Tsubata

Observateurs:

Afrique du Sud:	M. Chemalcy
Belgique:	G. Evrard
Chine:	Y. Liu J. Quing W. Wang J. Xu
Colombie:	J. H. Camacho J. V. Lopera C. A. Marulanda S. P. Rubio
France:	A. Bonneau
Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord:	F. MacLeoud I. Muchmore R. Sharp

Indonésie:	W. Ramono K. Soemarna E. Sumardja
Israël:	B. Clark
Italie:	M. Lepri U. Mereu M. Pani
Pays-Bas:	C. Schürmann
Portugal:	A. Vila Nova
République tchèque:	J. Kucera
Communauté européenne:	A. Barile C. Stuffmann W. Wijnstekers
Programme des Nations Unies pour l'environnement:	E. Dowdeswell R. Olembo
Secrétariat:	I. Topkov J. Berney O. Menghi
Rapporteurs:	J. G. Barzdo J. D. Gavitt

Première séance: 6 septembre 1993: 9 heures – 13 h 15

1. Remarques d'ouverture du Président et du Secrétaire général de la CITES

Le Président déclare la session ouverte et souhaite la bienvenue aux membres du Comité permanent et aux observateurs. Il remercie la Commission des Communautés européennes (CCE) qui a fourni les installations nécessaires à la tenue de la session. Le Secrétaire général prend la parole, faisant remarquer que plus de 150 personnes participent aux sessions du Comité permanent, du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes. Il exprime ses remerciements aux donateurs qui ont rendu possible la tenue de la session conjointe et mentionne en particulier la contribution de la DG XI de la Commission des Communautés européennes. Il remercie également le Gouvernement japonais qui a alloué une contribution de USD 100.000 à la CITES pour plusieurs projets et pour couvrir les frais occasionnés par la tenue prochaine en Israël de la réunion régionale pour l'Asie.

Le Secrétaire général indique que le Secrétariat a reçu des informations concernant certaines questions devant être traitées par le Comité permanent depuis que les documents ont été distribués, et que ces informations seront communiquées au Comité. Il rappelle que plus de 200 pages de documents ont été remises à chaque membre du Comité et demande qu'on avance le plus rapidement possible dans l'ordre du jour.

Le Président informe le Comité permanent que la discussion des différents points de l'ordre du jour sera suspendue dans le courant de la matinée afin que le Directeur exécutif du PNUE prenne la parole. Le Président précise que les ONG auront l'occasion d'exposer leurs vues aux membres du Comité sur la question de la conservation des rhinocéros et du tigre. La séance de l'après-midi sera levée à 16 h 45 afin que les membres du Comité permanent qui le souhaitent puissent participer à la réunion avec les ONG. Le Comité permanent accepte qu'une équipe filme brièvement le Comité en

séance, étant entendu que le film n'aura pas de bande son. Le représentant du gouvernement dépositaire se déclare préoccupé par la présence des ONG et de la presse pendant la séance du Comité permanent, laquelle aura essentiellement un caractère administratif.

Le Président fait remarquer que les observateurs de Taïpei ont demandé à assister à la session du comité quand la question du commerce illicite de la corne de rhinocéros et de spécimens de tigre dans la province de Taïwan sera discutée. L'observateur de la Chine formule une objection. Le représentant du gouvernement dépositaire déclare que des gouvernements provinciaux d'Etats Parties ont participé dans le passé à des sessions de la Conférence des Parties. Il déclare qu'il n'est pas en mesure de déterminer si les autorités de Taïpei peuvent participer à la réunion mais il n'aurait pas d'objection à une éventuelle décision de les y autoriser. L'observateur du Royaume-Uni estime qu'il est souhaitable d'entendre les deux aspects de la question; il est donc favorable à ce que les autorités de Taïpei participent à la réunion. Le représentant de l'Asie appuie lui aussi cette idée. Le Président suspend la discussion sur ce point jusqu'à ce que la question ait été approfondie avec l'observateur de la Chine. Par la suite, après discussion avec l'observateur de la Chine, le Président devait annoncer la décision de ne pas autoriser les autorités de Taïpei à assister à la session du Comité permanent mais de leur permettre de participer à la réunion tenue dans la soirée avec les ONG.

## 2. Adoption de l'ordre du jour

Le Président présente le document Doc. SC.30.1, Ordre du jour provisoire, qui est adopté par le Comité après l'adjonction du point "Futures activités du comité permanent" sous "Autres questions". Le Président indique que le comité abordera les points de l'ordre du jour dans l'ordre suivant: 3, 4, 10, 11, 5 et 6; le point 7 sera traité après avoir été discuté par le Comité pour les animaux.

Le représentant de l'Afrique fait remarquer que deux documents seulement sont en français et qu'il ne peut donc pas participer pleinement aux discussions sur les autres documents. Il rappelle que c'est un problème permanent, que cette situation n'est ni appropriée, ni juste, d'autant plus qu'il représente plus de 40 pays d'Afrique. Le Secrétaire général répond que le Secrétariat est d'accord avec le représentant de l'Afrique; il fait cependant valoir que la préparation du grand nombre de documents fournis au Comité permanent et aux autres comités pour leurs sessions pose de grands problèmes au Secrétariat. Par ailleurs, il n'y a jamais eu de fonds inscrits au budget du Secrétariat pour la traduction bien que le Secrétariat en ait fait la demande. Il fait remarquer que pour la première fois, l'interprétation simultanée en français est assurée par la CCE. Enfin, le Secrétaire général indique que le Secrétariat fait tout son possible pour assurer l'interprétation nécessaire pendant les séances du Comité.

Le Président demande au Secrétariat et aux membres du Comité permanent d'aider le représentant de l'Afrique en traduisant les documents qui n'existent qu'en anglais.

## 3. Poursuite (notamment sur une base régionale) du processus de préparation du projet de résolution sur les critères d'inscription des espèces

Le Président présente le document JCM 6 et fait observer que quelques-unes des dates proposées dans le calendrier du document ne sont pas certaines et seront précisées avant la fin de la semaine. Il annonce que le projet de résolution élaboré pendant la réunion commune des Comités pour les plantes et pour les animaux sera envoyé aux Parties pour commentaire, accompagné d'une lettre et d'un résumé de la réunion commune. Le représentant de l'Amérique du Nord suggère - et le comité en décide ainsi - que la lettre de couverture indiquera que le projet de résolution n'est pas le projet final qui sera soumis aux Parties en vue de la prochaine CdP. Il est par la suite

décidé que ces documents seront envoyés aux Parties dès que possible et que, compte tenu du temps nécessaire à la traduction, la version anglaise du compte-rendu sera envoyée dès qu'elle sera prête. Le Président remercie Madame Susan Lieberman qui avait proposé d'assumer les fonctions de rapporteur lors de la réunion commune de la semaine précédente.

Le représentant de l'Afrique déclare que des réunions régionales devraient être convoquées pour discuter du nouveau projet de résolution et fournir les commentaires des régions aux Parties. Cette suggestion est approuvée par le Président et par la représentante de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes qui déclarent qu'un grand nombre d'informations inexactes concernant les nouveaux critères ont été diffusées, émanant de différentes sources, et que des réunions régionales contribueraient grandement à résoudre ce problème. Le Président fait observer qu'il y aura deux occasions d'examiner le projet de résolution, la première quand les Parties auront reçu le projet et la seconde quand le projet aura été amendé sur la base des commentaires des Parties et envoyé aux Parties par le Comité permanent pour examen à la prochaine CdP.

Le représentant du prochain pays hôte déclare que bien qu'il ne soit pas encore en mesure d'annoncer les dates de la prochaine session de la Conférence des Parties, le calendrier proposé dans le document ne pose pas de problème. Il estime que les réunions régionales pourraient être organisées pendant la prochaine réunion de la *Western Hemisphere Convention* [Convention de l'hémisphère occidental], et qu'il tentera de trouver des solutions en ce sens. L'observateur d'Israël dit que la réunion régionale pour l'Asie s'achèvera le 18 mars 1994. Il demande donc que la 31<sup>e</sup> session du Comité permanent, qui doit se tenir en mars-avril 1994, soit fixée à la date la plus tardive possible. Le Secrétaire général rappelle que la réunion de la Convention sur la diversité biologique se tiendra en octobre 1993 et qu'elle offrira également une possibilité de consultation. Il ajoute que le financement des réunions régionales dépend de la disponibilité de fonds d'origine extérieure.

Le Président demande l'avis du comité sur la manière de réunir les commentaires sur le projet de résolution et de les soumettre à l'examen du Comité permanent. Le comité décide que les Présidents des Comités pour les plantes et pour les animaux et le Secrétariat assisteront le Comité permanent dans la mise en œuvre de ces procédures.

#### 4. Révision et regroupement des résolutions de la CdP

Le Secrétariat présente les documents Doc. SC.30.3 et Doc. SC.30.3.1. La représentante de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes déclare qu'il serait plus facile pour le Secrétariat d'élaborer un système de numérotage des décisions et des recommandations d'actualité limitée qui font partie d'une série distincte. Le Secrétariat répond que ces décisions figureront probablement dans un document unique et qu'un tel système sera examiné ultérieurement mais pourrait être superflu. Le représentant de l'Amérique du Nord craint que le comité ne soit sur le point de créer un système complexe pour résoudre des problèmes qui ne se poseraient probablement pas si les décisions des Parties prises aux CdP étaient présentées plus clairement et si les documents étaient distribués plus rapidement. Il estime que le cahier des charges de l'activité actuelle du Secrétariat concernant les résolutions serait plus précis si des instructions étaient données dans le plan de travail du Secrétariat approuvé par les Parties et révisé régulièrement par le Comité permanent. Le représentant du prochain pays hôte partage ce point de vue et déclare qu'il serait très important que les Présidents des comités de la CdP s'assurent que les décisions prises par les comités soient mises en évidence et correctement présentées par le rapporteur. Il est décidé que le Secrétariat préparera un document pour la prochaine session du Comité permanent, expliquant les procédures à suivre pour enregistrer correctement les décisions de la CdP qui ne sont pas enregistrées dans les résolutions. A la

suggestion du Secrétariat, le Comité permanent décide que les décisions seront regroupées en fonction de l'organe auquel elles s'adressent plutôt que par sujet.

En ce qui concerne le document Doc. SC.30.3.2, le Comité permanent estime que le travail effectué par le Secrétariat est excellent; cependant, le Comité permanent n'ayant pas eu le temps d'étudier les propositions exposées dans le document, il n'est pas en mesure de les agréer. L'observateur de la CCE déclare que bien qu'il n'ait pas étudié le document en détail, il est particulièrement préoccupé par l'impossibilité de retracer le parcours des résolutions qui ont été abrogées et par les implications légales de l'abrogation des résolutions concernant les questions budgétaires. Le Secrétariat rappelle au Comité permanent que le document actuellement discuté présente pratiquement les mêmes informations que celui présenté à sa dernière session; la plus grande partie de cette documentation a donc déjà pu être examinée par les membres du comité. Le nombre de réunions CITES actuellement tenues parallèlement à la session du Comité permanent fait que les documents n'ont pas pu être distribués plus tôt.

Le Comité permanent décide que le Secrétariat distribuera le document Doc. SC.30.3.2 aux Parties pour commentaire avant que le Secrétariat n'élabore le projet définitif qui sera examiné à la prochaine CdP. Le comité décide également que la présentation retenue pour l'annexe A du document sera celle utilisée à l'avenir.

Le Secrétariat présente le document Doc. SC.30.3.3 et fait observer que le Comité permanent est prié de donner des instructions sur la manière de procéder dans trois domaines. Le Comité permanent décide qu'en principe, quand plusieurs résolutions sont regroupées en une seule et même résolution, tout texte repris d'un texte précédemment approuvé par les Parties ne sera pas discuté à nouveau. A la suggestion du représentant du gouvernement dépositaire, le Comité permanent adopte le document et décide qu'il sera envoyé aux Parties pour examen à la prochaine CdP. A la suggestion du prochain pays hôte, le Comité décide en outre que la lettre accompagnant le document indiquera clairement que le document contient d'anciennes résolutions regroupées et non de nouveaux projets de résolutions.

#### 14. Autres questions

##### a) Allocution du Directeur exécutif du PNUE

Le Directeur exécutif du PNUE remercie le Comité permanent qui lui donne l'occasion de s'adresser à lui et rappelle que le PNUE maintient des contacts très étroits avec le Secrétariat CITES à propos des questions actuelles touchant à la Convention. Elle rappelle que la diversité biologique de la planète disparaît à rythme alarmant et que ce n'est que récemment que des actions ont été engagées pour regagner ce qui a été perdu. Pour que les mesures prises soient efficaces, il faut considérer la biosphère comme un tout et non mettre l'accent sur les questions relatives aux espèces individuelles.

Elle déclare qu'un nouveau PNUE est en train d'émerger, qui mettra l'accent sur trois grands domaines prioritaires: mettre en place des structures, catalyser l'action afin de résoudre les problèmes environnementaux et surveiller en permanence l'état de l'environnement. Le PNUE travaille actuellement à développer des programmes davantage axés sur l'action et, avec d'autres organisations et des gouvernements, à obtenir des résultats tout en évitant les doubles emplois. Parmi les programmes en cours, il y a la mise en place d'une structure de coordination de la conservation des rhinocéros et des éléphants. Le PNUE veille avec la CITES à ce que le Fonds mondial pour l'environnement (GEF) finance 70 projets CITES dans 45 pays. Elle souligne l'importance de travailler avec les populations locales, faisant valoir que les gouvernements changent alors que la culture locale reste. Elle déclare que la CITES ne

devrait pas s'occuper uniquement du commerce des espèces sauvages mais aussi des facteurs sociaux influençant l'exploitation de ces espèces.

Elle se déclare consciente des efforts consentis par le gouvernement chinois pour protéger les rhinocéros et le tigre mais n'est pas encore satisfaite par le degré d'engagement de ce gouvernement et estime que la situation actuelle nécessite une étroite surveillance. Toutefois, la décision d'interdire le commerce des espèces couvertes par la CITES ne devrait être prise qu'en dernier ressort – en cas d'échec des mesures prises par les gouvernements pour protéger les espèces.

En réponse à plusieurs questions posées par le Comité permanent et par des observateurs, le Directeur exécutif déclare que:

- a) la nomination du chef de la nouvelle structure établie pour la conservation des rhinocéros et des éléphants interviendra très prochainement;
- b) les liens entre la CITES et la Convention sur la diversité biologique doivent être très étroits; une communication efficace entre les deux conventions devrait être encouragée;
- c) les structures mises en place ne devraient pas être fondées uniquement sur la formation mais sur une approche globale; et
- d) sans une bonne compréhension des aspects économiques et sociaux du commerce, il n'y a guère de chance de réussir à long terme à enrayer le commerce illégal.

L'observateur de la Chine exprime son appréciation des remarques du Directeur exécutif et mentionne plusieurs mesures positives prises par son gouvernement pour protéger les rhinocéros et le tigre. Plusieurs membres du Comité permanent remercient le Directeur exécutif pour ses commentaires sur la nécessité de faire participer les populations locales aux programmes du PNUE. Au nom du Comité permanent, le Président exprime ses sincères remerciements au Directeur exécutif pour son allocution et pour le temps qu'elle a consacré à la session du Comité permanent.

Le Président lève la séance à 13h15.

Deuxième séance: 6 septembre 1993: 14 h 20 – 16 h 55

5. Commerce des spécimens de rhinocéros et
6. Commerce des spécimens de tigre

Après discussion hors séance avec l'observateur de la Chine et avec l'observateur de la province de Taïwan qui avait demandé l'autorisation d'assister à la réunion, le Président suggère que l'observateur de la province de Taïwan soit autorisé à participer à la séance du soir qui se tiendra avec les ONG mais pas aux séances du Comité permanent. Le représentant du gouvernement dépositaire estime que la décision devrait être prise après délibération. L'observateur de la Chine approuve la suggestion du Président, ajoutant que le Comité permanent ne doit pas avoir de contacts directs avec la province de Taïwan. Le Président souligne que si le Secrétariat n'est pas autorisé à avoir de tels contacts, le Comité permanent n'a pas d'obligation en ce sens, et que s'il prend une décision affectant Taïpei, il doit, par courtoisie, en discuter avec les représentants de Taïpei.

Le Secrétaire général annonce une correction à la page 11 du document Doc. SC.30.4; le sous-titre est remplacé par "The Province of Taiwan", et n'est pas souligné.

L'observateur de la Chine formule une objection quant à la référence à la République de Chine mentionnée dans un document officiel concernant les activités menées pour contrôler le commerce des rhinocéros dans la province de Taïwan.

La discussion sur ce point de l'ordre du jour est ajournée.

#### 10. Mise en œuvre de la CITES en Indonésie

Présentant le document Doc. SC.30.8, le Secrétariat souligne que ce document n'a pas été soumis en vue de recommander des sanctions contre l'Indonésie mais de renforcer une recommandation faite en d'autres tribunes, rechercher l'appui du Comité permanent et susciter une réaction de l'Indonésie. Le Secrétariat est heureux de constater que l'Indonésie a envoyé une importante délégation et considère que c'est un signe de l'importance qu'accorde ce pays à la CITES. Le Secrétariat constate également avec satisfaction que des progrès ont été accomplis récemment. Toutefois, il est préoccupé par l'absence de réponse à ses lettres et par un certain nombre de problèmes d'application de la Convention en Indonésie, notamment le non-respect des quotas d'exportation, le contrôle inadéquat par l'autorité scientifique, la surveillance continue insuffisante du commerce et la non-application des recommandations du Comité pour les animaux concernant les espèces ayant des niveaux de commerce importants. Le Secrétariat reconnaît l'aide particulière apportée par TRAFFIC dans la compilation d'informations sur les problèmes d'application à résoudre en Indonésie.

L'observateur de l'Indonésie remercie le Secrétariat pour son assistance. Il explique que l'absence de réponse est imputable à une incompréhension ou doit être comprise comme indiquant que l'Indonésie estime qu'il n'y a pas de problèmes. Il fournit des informations en réponse à plusieurs points spécifiques soulevés dans le rapport du Secrétariat. En ce qui concerne *Cacatua sulphurea* et *Cacatua alba*, l'observateur de l'Indonésie déclare que l'organe de gestion est prêt à modifier le quota selon la suggestion du Secrétariat. Il dit que la population de *Macaca fascicularis* est d'environ quatre millions d'animaux et que quelques milliers seulement sont capturés, uniquement aux fins de la recherche biomédicale. Il fait remarquer qu'un groupe de travail examine actuellement la gestion des crocodiles. Il convient que la gestion des espèces et la mise en œuvre de la CITES doivent être améliorées. Il donne des explications sur la réorganisation administrative en cours et déclare que la responsabilité de l'exploitation durable sera partagée entre la direction de la planification et celle de la conservation. Il déclare que l'autorité scientifique fait de son mieux mais que bon nombre de ses recommandations sont fondées sur d'anciens rapports et que, par conséquent, tous ceux qui souhaitent contribuer à la réalisation d'études seront les bienvenus. Il annonce enfin l'intention de produire un plan stratégique encadrant l'exploitation des ressources de l'Indonésie.

L'observateur de la CCE, qui a récemment participé à une réunion consultative en Indonésie, a été impressionné par le niveau de coopération. Le ministre indonésien compétent a promis de faire appliquer par décret les recommandations de la réunion. Si c'est effectivement le cas, il y a de fortes chances que la CCE autorise à nouveau les importations en provenance de l'Indonésie. En réponse, l'observateur de l'Indonésie déclare qu'un projet de décret a été préparé mais qu'il doit être modifié; en attendant, l'organe de gestion met déjà en œuvre les parties du décret pouvant l'être.

Le représentant du prochain pays hôte prend acte des progrès accomplis en Indonésie mais partage les craintes du Secrétariat et estime que les recommandations suggérées dans le document Doc. SC.30.8 sont raisonnables. Il propose donc leur adoption.

Répondant à une question de la représentante de l'Océanie, l'observateur de l'Indonésie déclare que le statut des espèces dans le commerce dépend de leur inscription à la liste des espèces protégées. Il explique qu'en l'absence de quota, le

nombre de spécimens exportables n'est pas limité. L'observateur de l'Indonésie ajoute que son gouvernement a accepté les recommandations du Secrétariat et s'efforcera de soumettre le rapport demandé d'ici à janvier 1994. A la demande du Président, le Comité permanent approuve les recommandations proposées par le Secrétariat dans le document Doc. SC.30.8.

L'observateur de l'Indonésie annonce que son gouvernement a l'intention de proposer le transfert d'*Eos histrio* à l'Annexe I, de même que celui de la population indonésienne de *Scleropages formosus*.

#### 11. Informations concernant la situation du fonds d'affection spéciale en juillet 1993

Le Secrétaire général présente le document Doc. SC.30.9 et transmet les remerciements du Secrétariat aux Parties qui ont payé leurs contributions. Il annonce les mises à jour suivantes faites en correction au document: A la page 1, troisième paragraphe, quatrième ligne, 4.20 remplace "3.33"; août remplace "juillet" et 3.95 remplace "3.08". A la dernière page, le total des contributions reçues s'élève à CHF 3.957.216 – augmentation substantielle due à de récents paiements. Le Secrétaire général annonce aussi qu'avec l'unité GEF du PNUE, le Secrétariat a engagé un consultant qui préparera un document contenant plus de 70 projets CITES en vue du processus de sélection du GEF. La phase opérationnelle du GEF devrait commencer en juin 1994.

Le Président s'en félicite, considérant que c'est la meilleure nouvelle financière qu'il lui ait été donné d'apprendre depuis qu'il est en poste au Comité permanent. Le représentant de l'Amérique du Nord félicite le Secrétariat pour sa bonne gestion des finances et demande des informations sur les dépenses prioritaires, suggérant que les contrats du personnel aient un rang de priorité élevé.

Le Secrétaire général déclare que le Secrétariat organise actuellement un système de communication par courrier électronique et que si des fonds ne peuvent pas être trouvés ailleurs à cet effet, il souhaite pouvoir les prélever sur le budget du Secrétariat car c'est une dépense qui permettra des économies à long terme. En ce qui concerne les contrats, il déclare que certains membres du personnel ont maintenant des contrats de deux ans et qu'il a demandé la prolongation de trois à cinq ans pour tous les contrats. Répondant à une autre question du représentant de l'Amérique du Nord, le Secrétaire général explique que le GEF n'est pas autorisé à financer directement les secrétariats des conventions, de sorte qu'en cas d'acceptation du projet proposé, la gestion des fonds alloués pourrait être confiée à un autre organe. Il réaffirme que le Comité permanent continuera de jouer un rôle dans l'examen des projets et dans les décisions concernant la gestion des fonds alloués aux projets CITES.

Le Secrétaire général estime par ailleurs qu'il y a des indications favorables de l'acceptation du projet CITES par le GEF.

#### 14. Autres questions

##### b) Rapport de la Présidente du Groupe de travail sur le transport des spécimens vivants

La Présidente du Groupe de travail sur le transport des spécimens vivants (GTT) présente le document Doc. SC.30.11. Elle annonce que le compte-rendu de la récente réunion du GTT au Sénégal sera envoyé avec une Notification aux Parties. Elle demande l'opinion du Comité permanent sur trois questions: 1) quelle est la procédure à suivre par le GTT pour prendre des décisions? 2) un groupe de travail du Comité permanent comprend-il uniquement des Parties ou des ONG peuvent-elles également en être membres? et 3) comment la résolution Conf. 8.12 doit-elle être traitée?

En réponse à une question du Président, la Présidente du GTT précise que les recommandations du GTT s'adressent au Comité permanent. Le représentant de l'Amérique du Nord suggère que le GTT suive la procédure adoptée lors de la réunion commune récente des comités: tenter de parvenir à un consensus et quand c'est impossible, en référer au Comité permanent qui s'efforce alors de rapprocher les points de vue divergents.

L'observateur de la France mentionne l'absence totale de consensus et les nombreuses discussions à propos des statistiques présentées auxquelles la réunion du Sénégal a dû faire face. Il déplore que les estimations de 100% de mortalité soit fondée sur un seul spécimen. Il a demandé aux inspecteurs de Roissy de communiquer leurs statistiques sur la mortalité; celles-ci vont en moyenne de 0,5% à 2%. L'observateur de la Belgique approuve ces commentaires et fait observer que les contrôles effectués en Belgique au cours des deux mois passés indiquent une mortalité de 1% à 2%. Il relève une certaine amélioration dans les expéditions effectuées par les négociants ayant participé au séminaire de Dakar. Il rappelle que le Secrétariat a entrepris d'envoyer aux Parties un questionnaire sur la mortalité et demande où il en est. La Présidente du GTT explique que le Secrétariat, du fait de sa charge de travail, n'a pas envoyé le questionnaire.

La représentante de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes estime que la mortalité avant l'expédition est un problème important devant retenir l'attention du comité. La Présidente du GTT approuve cette intervention.

Le représentant de l'Afrique commente le refus généralisé des compagnies aériennes de transporter les oiseaux, déclarant que ce refus augmente la mortalité; certains participants à la réunion du Sénégal ont toutefois exprimé l'opinion selon laquelle ce problème ne concerne pas la CITES. La Présidente du GTT indique que ce point est traité dans le questionnaire.

En ce qui concerne les procédures du GTT, l'observateur du Royaume-Uni approuve la suggestion du représentant de l'Amérique du Nord. En réponse à la deuxième question posée par la Présidente du GTT, il estime qu'il y a des enseignements à tirer des sessions de la Conférence des Parties et que s'il est clair que les ONG ont un rôle à jouer, elles ne devraient pas avoir le droit de vote.

Le Président déclare que le GTT devrait continuer de chercher à parvenir à un consensus et que si l'application de la résolution Conf. 8.12 présente des difficultés, celles-ci seront soumises à la prochaine session de la Conférence des Parties. La Présidente du GTT déclare qu'elle suivra les instructions du Comité permanent et que le GTT reconsidérera à sa prochaine réunion les questions qu'elle vient d'évoquer.

#### c) Conduite des affaires par le Comité permanent

Le représentant du gouvernement dépositaire fait valoir les points suivants. La résolution Conf. 6.1 indique que le Comité permanent agit dans le cadre de la politique convenue par la Conférence des Parties et précise les tâches du Comité. Au cours des deux ou trois dernières sessions du Comité permanent, il semble qu'il y ait eu glissement des questions administratives vers les questions politiques, peut-être depuis la discussion des problèmes de mise en œuvre de la CITES en Thaïlande et en Italie. Cela pose la question du rôle du Comité permanent vis-à-vis de la Conférence des Parties. Certains représentants régionaux siégeant au Comité permanent ont des problèmes de communication dans leur région. Le glissement du Comité permanent vers le domaine politique implique que les représentants régionaux doivent être en mesure de procéder à de larges consultations afin de représenter l'ensemble de leur région et non leur seul pays. Malheureusement, les fonds pour de telles consultations font défaut. De nombreuses ONG, quant à elles, ont de l'argent à consacrer à la communication et aux voyages, aussi le Comité permanent leur donne-t-il l'occasion

de prendre la parole devant lui. De plus, les ONG obtiennent grâce à des fuites certaines informations divulguées pendant les séances du Comité permanent, alors que ces informations ne sont pas communiquées aux Parties.

Le Président rappelle que la Conférence des Parties a chargé le Comité permanent de participer plus activement à l'application de la Convention. A la huitième session de la Conférence des Parties, le Comité permanent a reçu pour mandat de chercher des solutions au problème de la poursuite du commerce de la corne de rhinocéros. Le Président estime que la question du tigre peut être considérée dans la même optique; il demande qui agira si le Comité permanent ne le fait pas.

Le représentant du prochain pays hôte approuve les commentaires du Président sur le rôle du Comité permanent et se charge de rechercher l'assistance financière qui permettrait aux représentants régionaux au Comité permanent de tenir de plus larges consultations. Il ne voit pas d'inconvénients à ce que les ONG interviennent devant le Comité permanent.

L'observateur d'Israël plaide en faveur de plus d'ouverture, signalant que les débats du Parlement israélien sont retransmis par la télévision. Le représentant de l'Amérique du Nord fait toutefois observer que si les sessions parlementaires peuvent être suivies par le public, ce n'est pas le cas du conseil des ministres. Il ne prétend pas que le Comité permanent soit un conseil des ministres mais c'est néanmoins un organe administratif. Il souligne que si le Comité permanent aborde des sujets autres qu'administratifs, les représentants siégeant au Comité doivent disposer d'informations suffisamment à l'avance pour être en mesure de consulter d'autres pays de la région. Il suggère que le Comité permanent évoque chaque décision spécifique de la Conférence des Parties lui donnant mandat de traiter de telle ou telle question.

En ce qui concerne les ONG, le Président reconnaît que bien qu'elles ne soient pas autorisées à s'adresser au Comité permanent, elles n'en disposent pas moins d'informations utiles et jouent un rôle important dans la vie de la CITES. Il estime que la décision d'autoriser certaines ONG à faire un exposé devant le Comité permanent, hors session, à Washington, a entraîné un échange de vues valable. Il considère que les séances prévues la semaine précédente et le jour même découlent du précédent ainsi créé. La représentante de l'Océanie ajoute que le Comité pourrait inviter des représentants des Parties, des non-Parties et des ONG à présenter des informations et leur point de vue.

Le représentant du gouvernement dépositaire souligne qu'il n'a pas d'objection à entendre les informations et les vues des ONG mais il craint que les interventions faites devant le Comité ne soient pas équilibrées au point de vue de la représentation régionale, au bénéfice de l'Europe et des Etats-Unis d'Amérique. Le Président approuve ce commentaire.

L'observateur du Royaume-Uni reconnaît la nécessité de disposer des documents longtemps à l'avance afin de faciliter l'examen des questions et la consultation, et d'avoir des informations à jour. Il estime aussi que si le Comité permanent a pour règle de considérer les documents et les débats comme confidentiels, les participants devraient se conformer à cette règle. Il rappelle qu'au Royaume-Uni, les journaux ont rendu compte de façon inexacte des propos tenus par l'observateur du Royaume-Uni à la 29e session du Comité permanent. Il estime que les participants devraient être en mesure de discuter et de faire connaître leur opinion sans subir la pression du public.

Concernant la nécessité d'une représentation géographique équitable, l'observateur d'Israël se plaint que l'UICN n'ait pas invité une personne de la région de l'Asie à son atelier de novembre 1992 afin de discuter des critères d'amendement des annexes, et que les études de la CITES soient toujours réalisées par les mêmes personnes.

La représentante de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes partage les préoccupations exprimées par le représentant du gouvernement dépositaire. Elle souligne à nouveau la nécessité de disposer de fonds pour éviter une représentation déséquilibrée des régions aux réunions CITES. Elle ajoute qu'après l'atelier de l'UICN, le "*Species Survival Network*" a distribué un document à tous les organes de gestion de sa région, les pressant d'agir. Elle comptait donner suite à cette demande en produisant une documentation et en l'envoyant aux organes de gestion en question mais elle n'a pas disposé des ressources nécessaires pour le faire.

Le Président, rappelant que le problème de la communication a été discuté lors de la session précédente du Comité permanent, demande au Secrétariat de préparer un rapport au comité sur la communication et la représentation. Le Secrétaire général accepte cette tâche. Il souligne par ailleurs que le Secrétariat, en préparant la présente session, a retardé l'envoi de certains documents importants, préférant attendre des informations jusqu'au dernier moment, afin de fournir des documents aussi à jour que possible. Il demande que les rapports régionaux préparés en vue de la prochaine session soient soumis avant le 31 décembre 1993.

Le Président convient que les informations destinées aux sessions devraient être envoyées suffisamment à l'avance. Il lève la séance à 16 h 55.

#### Troisième séance: 7 septembre 1993: 9 h 15 – 12 h 30

#### 9. Informations du prochain pays hôte et du Secrétariat sur la préparation de la CdP9

Le Secrétaire d'Etat au Département américain de l'intérieur déclare qu'il est heureux d'annoncer que la prochaine session de la Conférence des Parties se tiendra du 7 au 18 novembre 1994 à Fort Lauderdale, en Floride. Il explique que Fort Lauderdale est un site idéal pour tenir la session, que l'Etat de Floride a un environnement tropical très divers, similaire à celui d'autres pays. C'est aussi un milieu naturel très perturbé où sont actuellement conduites des activités de restauration portant sur de nombreuses espèces indigènes menacées.

Le Président et le Secrétaire général accueillent avec satisfaction l'annonce du représentant du prochain pays hôte, estimant eux aussi que Fort Lauderdale est un excellent site convenant parfaitement à la tenue de la session, et déclarent que selon toute attente, la session remportera un plein succès. Le Secrétaire général ajoute que toutes les contributions versées par les Parties au projet sur les délégués seront grandement appréciées; il fait observer que plus de USD 800.000 avaient été requis pour ce projet pour la session précédente.

#### 5. Commerce des spécimens de rhinocéros (suite) et

#### 6. Commerce des spécimens de tigres (suite)

Le Comité permanent décide de combiner les points 5 et 6 de l'ordre du jour dans la discussion. Le Secrétariat présente le document Doc. SC.30.4 et déclare qu'il importe de reconnaître les efforts consentis par la République de Corée, la Chine, y compris Taïwan, et le Yémen. Le Secrétariat note toutefois qu'il n'a pas reçu de réponse officielle du Yémen à la demande de renseignements du Président à propos de ces questions. Le Secrétariat indique que la Chine a pris certaines dispositions légales et qu'il reste à voir si elles seront appliquées. Il importe de se rappeler que l'application est souvent difficile. Alors que certaines informations envoyées dans le passé au Secrétariat sur le commerce illicite de spécimens de rhinocéros et de tigre étaient peu précises, une partie des informations communiquées aux membres du Comité permanent au cours de la réunion tenue la veille avec les ONG étaient très détaillées; le

Secrétariat espère que le Gouvernement chinois prendra très rapidement des mesures pour enquêter sur les faits allégués. Le Secrétariat souligne que les ONG devraient envoyer des informations sur le commerce illicite au Secrétariat et aux organes de gestion des pays concernés aussi rapidement que possible.

Le Secrétariat note que les pays producteurs ne participent pas aux discussions bien que leur action soit l'une des causes de la diminution des populations de rhinocéros et de tigres. Des ressortissants zambiens, par exemple, sont à l'origine du braconnage intensif des rhinocéros au Zimbabwe. Hong Kong est cité comme centre de convergence possible du commerce illicite. Le Secrétariat déclare qu'il conviendrait peut-être de revoir la situation avant que les Parties ne prennent une mesure aussi drastique que l'interdiction de commerce – cette mesure ne devant être envisagée qu'en dernier ressort.

L'observateur de l'Afrique du Sud signale que la page 5 du document discuté présente des différences par rapport au projet d'accord de Lusaka. Au paragraphe 2, il est dit que des "representatives" [représentants] de plusieurs pays ont participé à la réunion du Groupe de travail II. Pour être exact, il aurait fallu dire que des "*law enforcement representatives from*" [des cadres chargés de la lutte contre la fraude des] pays concernés ont participé à la réunion; en effet, ces cadres n'étaient pas des représentants officiels de leur gouvernement chargés de négocier l'accord. Le Comité permanent accepte ce point. Suivant la suggestion de l'observateur de l'Afrique du Sud, le Comité accepte également qu'à la page 5, la troisième phrase du troisième paragraphe se lise: "....., and its representative no longer saw difficulties in his country's further participation in the development of the Agreement, provided that UNFP undertook a co-ordinating role in finalizing the negotiating text of the draft Agreement." ["....., et son représentant ne voit plus de difficulté à ce que son pays continue de participer à l'élaboration de l'accord, à condition que le PNUF accepte de coordonner la rédaction finale du texte de négociation du projet d'accord."]

L'observateur du Japon fait observer que dans le tableau de la page 6 du document, le chiffre indiquant la contribution du Gouvernement japonais doit être corrigé, devenant USD 7,7 milliards.

Le représentant du gouvernement dépositaire déclare qu'à la page 12, paragraphe 6, du document, le nombre de "50" cornes de rhinocéros confisquées doit être modifié, devenant 63. Il se réfère à la déclaration de l'*Environmental Investigation Agency* (EIA) à la page 13, dernier paragraphe, où il est indiqué qu'un acheteur ayant commandé des cornes de rhinocéros en décembre 1992 n'a pas été poursuivi. Il précise que des poursuites ont bien été engagées suite à l'enquête effectuée. Enfin, il déclare que la Suisse fournit un appui financier important à un projet sur le rhinocéros en Namibie.

Le représentant de l'Afrique félicite le Secrétariat pour le document présenté. Il demande instamment au Secrétariat d'apporter son assistance dans l'inventaire de la corne de rhinocéros. Il demande que la coopération régionale se développe et prie instamment que l'on progresse dans la préparation du projet d'accord de Lusaka. Le Secrétariat répond qu'il n'y a pas eu de demande d'enquête officielle de la CITES concernant les stocks de corne de rhinocéros, mais que certaines ONG, telles que TRAFFIC, ont mené des enquêtes dans certains pays. Le Secrétariat connaît l'existence de stocks importants dans certains pays, notamment le Zimbabwe; il estime que la surveillance continue des stocks est une chose et que leur destruction en est une autre. Le Secrétariat est conscient que la plupart des stocks n'ont pas été détruits. Il fait savoir au Comité permanent que l'aide financière mise à disposition par la Conférence du PNUF pour la conservation des rhinocéros est limitée, l'argent étant déjà en grande partie engagé dans des projets de conservation.

Le Secrétariat présente le document Doc. SC.30.5 (Rev) sur le tigre. Il fait remarquer que la version révisée du texte ne fournit pas toutes les informations disponibles et que le Comité permanent doit se référer aux annexes de la version originale du document Doc. SC.30.5. Le Secrétariat déclare que plusieurs Etats de l'aire de répartition non parties à la CITES ont indiqué leur intention d'adhérer à la Convention mais que certains détails restent à régler. Le Secrétaire général explique que le tigre de Sibérie présente un problème particulier, que l'espèce est de plus en plus menacée et son habitat détruit.

Le Président rappelle au Comité permanent que la question de la protection des rhinocéros et du tigre est hautement prioritaire, et que le Comité se doit de faire des recommandations positives en vue d'enrayer le déclin de ces espèces. Le représentant du gouvernement dépositaire déclare que la question de la destruction des stocks de corne de rhinocéros nécessite un examen plus approfondi. Strictement appliquée, cette recommandation aboutirait à la destruction des stocks détenus par les musées et les institutions scientifiques. L'article récent de l'envoyé spécial du PNUE et d'autres documents fournissent des arguments contre une telle destruction.

Le Secrétaire général souligne qu'à plusieurs reprises, le Secrétariat a invité des pays non parties d'Indochine à adhérer à la Convention mais sans succès. Il importe que les Parties aient une législation CITES adéquate mais surtout qu'elles l'appliquent. Il fait observer que la situation dans l'ancienne Union soviétique, en ce qui concerne le déclin du tigre de Sibérie, montre bien que l'absence de contrôle entraîne un braconnage intensif.

Le représentant de l'Asie déclare qu'à la dernière réunion régionale pour l'Asie, il a été convenu qu'il faudrait que les Etats de l'aire de répartition du tigre non parties à la Convention adhèrent à la Convention, mais que cela prendrait du temps. L'observateur d'Israël annonce que les représentants de neuf pays non parties à la CITES participeront à la réunion régionale pour l'Asie et que selon certaines indications, quelques-uns adhéreront bientôt à la Convention. Il déclare qu'il est indispensable de prendre des mesures pour sauver les populations de tigres avant qu'elles ne soient éliminées dans la nature, car la réintroduction de tigres est toujours plus difficile que leur sauvegarde dans leur milieu naturel. L'observateur d'Israël demande des informations sur la situation des stocks de corne de rhinocéros en Chine, en particulier quant à leur statut pré-Convention. L'observateur de la Chine fournit aux participants un rapport complet sur les mesures qui ont été prises pour conserver les rhinocéros et le tigre. Il déclare que les informations fournies par TRAFFIC-Taipei et l'EIA sont très importantes et il assure le Comité permanent que des enquêtes en résulteront. Il explique que la Chine étant un pays très vaste, il faut du temps pour mettre en œuvre les dispositions d'une nouvelle législation. Il indique que le gouvernement a pris les mesures suivantes en faveur de la conservation des rhinocéros et du tigre:

- une interdiction de commerce de la corne de rhinocéros et d'os de tigre, en vigueur depuis le 29 mai 1993;
- une enquête de trois ans, à l'échelle du pays, sur l'application des lois sur l'environnement, réalisée par des cadres de haut niveau dans le but de suivre la mise en œuvre de l'interdiction précitée et celle d'autres lois sur l'environnement;
- la préparation d'un projet de protocole pour l'Asie de l'Est sur le contrôle du commerce des espèces sauvages. Par ailleurs, des négociations sont en cours avec le Gouvernement indien en vue de la signature d'un protocole relatif à la conservation du tigre;
- des travaux de recherche en vue du développement de produits de substitution de la corne de rhinocéros à usage médical; et

- l'amélioration de la lutte contre le braconnage et la contrebande, en s'inspirant des succès remportés par la Chine dans la conservation du panda géant.

L'observateur de la Chine déclare que toute mesure sanctionnant le commerce des espèces sauvages imposée au pays serait un coup sévère qui entamerait fortement la détermination de la Chine de conserver les espèces menacées, qu'une telle mesure serait considérée comme injuste et inacceptable. En ce qui concerne l'enregistrement et/ou la destruction des stocks de corne de rhinocéros, il demande pourquoi la question des stocks – importants – détenus par d'autres pays, notamment les Etats de l'aire de répartition des rhinocéros, n'est pas traitée. Il souligne que les stocks existant en Chine sont pré-Convention et donc parfaitement légaux.

Le Président rappelle que la résolution Conf. 6.10 recommande aux Parties de détruire leurs stocks de corne de rhinocéros et que, dans la majorité des cas, cette recommandation n'est pas appliquée. Il dit que compte tenu de la récente interdiction de commerce de corne de rhinocéros, l'on ne s'explique pas pourquoi la Chine conserve de tels stocks et pourquoi elle ne centralise pas ces stocks en un seul lieu, strictement contrôlé, comme le fait le Zimbabwe, par exemple.

Le représentant du gouvernement dépositaire estime qu'il ne faut pas mettre l'accent sur la destruction des stocks. Le Comité devrait demander le transfert des stocks chinois en un seul lieu où les cornes seraient marquées et gardées. L'observateur de la Belgique et le représentant du pays précédent hôte partagent ce point de vue. Le représentant du gouvernement dépositaire devait, par la suite, recommander que le Comité permanent, en plus de demander aux pays concernés d'enregistrer et de garder leurs stocks de corne de rhinocéros, constitue un petit groupe d'experts chargé d'enquêter sur la mise en œuvre de la CITES tant dans les pays producteurs que dans les pays consommateurs de ces espèces. Cette recommandation a l'appui du représentant de l'Asie.

Le Secrétaire d'Etat américain à l'Intérieur déclare que les Etats-Unis d'Amérique agissent en faveur de la conservation des rhinocéros et du tigre en prenant des mesures internes plus strictes par le biais de l'amendement Pelly. Il explique qu'en vertu de cet amendement, le secrétaire d'Etat à l'Intérieur est requis de dénoncer les pays qui n'appliquent pas correctement les accords internationaux, en suite de quoi le Président des Etats-Unis informe le Congrès des mesures jugées nécessaires concernant ces pays, y compris les sanctions commerciales. Il déclare que Taïwan, la Chine, le Yémen et la République de Corée ont été notifiés de cette intention de les dénoncer dans les soixante jours en l'absence d'une réponse adéquate. La période de soixante jours étant passée, il a conclu, sur la base des informations reçues, que:

- la République de Corée a pris des mesures concrètes en réponse aux résolutions CITES, notamment celle d'adhérer à la Convention;
- le Yémen a lui aussi pris des mesures appropriées, concernant notamment l'utilisation de produits de substitution remplaçant les manches de dagues en corne de rhinocéros; et
- la Chine et Taïwan n'ont pas pris des mesures suffisantes et devraient donc être dénoncés.

Il déclare que la Chine et Taïwan ont été dénoncés le 6 septembre 1993 et que le Président des Etats-Unis doit, dans les 60 jours, informer le Congrès des mesures qu'il entend prendre. Il affirme que cette question préoccupe sérieusement le peuple des Etats-Unis d'Amérique et que ses compatriotes éprouvent un sentiment croissant d'incrédulité et de frustration face à l'extinction imminente de ces espèces dans la nature, et la volonté d'éviter que cela n'arrive. Les Etats-Unis estiment que des

sanctions commerciales ne sont pas inhabituelles et qu'une pression croissante s'exerce dans cette direction. Le Président des Etats-Unis ne souhaite pas imposer de sanctions; il préférerait que les Etats-Unis travaillent avec les pays concernés à la conservation de ces espèces. Toutefois, si la situation actuelle n'évoluait pas, son gouvernement réagirait unilatéralement en imposant des sanctions commerciales. Il déclare enfin qu'il est très important que les membres du Comité quittent la session avec des recommandations montrant que le Comité ne reste pas inactif face à l'extinction des espèces.

L'observateur de la Chine réagit en disant que la déclaration du secrétaire d'Etat à l'Intérieur est inacceptable compte tenu des mesures prises par la Chine pour protéger les espèces. Par ailleurs, l'annonce de la dénonciation par les Etats-Unis est une violation d'un principe du droit international – le principe de la souveraineté. Il déclare que non seulement les mesures prises par les Etats-Unis n'auront pas de résultats positifs, mais qu'en plus, elles aggraveront la situation. Malgré cela, la Chine continuera de faire de son mieux pour protéger les espèces et travailler avec la CITES.

L'observateur d'Israël se félicite de l'action engagée par les Etats-Unis d'Amérique, les mesures prises par la Chine, y compris Taiwan, n'étant pas adéquates. Il estime que la crainte que les cornes de rhinocéros appartenant à des musées et à des institutions scientifiques soient détruites en application de la résolution Conf. 6.10 est infondée. Il rappelle que la Convention prévoit une dérogation pour ces spécimens et que le texte de la Convention prime sur les résolutions. Il demande instamment au Comité permanent de mettre l'accent sur la destruction des stocks de corne de rhinocéros plutôt que sur leur enregistrement et leur centralisation.

L'observateur du Royaume-Uni déclare qu'il est réjouissant de prendre connaissance des mesures prises par plusieurs pays pour protéger les rhinocéros et le tigre, et que des actions de ce type doivent se poursuivre. Il déclare qu'il est regrettable que les autres pays mentionnés dans le rapport actuellement discuté ne soient pas présents pour faire une déclaration. Il considère qu'il serait utile de savoir si la Chine serait prête à réunir ses stocks de corne de rhinocéros en un seul lieu en vue d'une inspection par le Secrétariat.

L'observateur de la Chine dit que l'enregistrement des stocks de corne est en cours. La centralisation des stocks est souhaitable mais il n'est pas certain qu'elle soit réalisable. Il déclare que comme Hong Kong est nommé dans le rapport comme lieu de commerce illicite de corne de rhinocéros, le Royaume-Uni devrait également prendre les mesures qui s'imposent. (L'observateur du Royaume-Uni devait par la suite convenir de prendre de telles mesures.) Répondant à l'intervention de l'observateur d'Israël, l'observateur de la Chine déclare qu'il convient de noter un point important, à savoir que toute la production de produits pharmaceutiques contenant de la corne de rhinocéros a cessé et que la Chine tente de résoudre les problèmes posés par l'existence des stocks, notamment celui de l'indemnisation des propriétaires privés en cas de saisie par le gouvernement.

Le représentant du précédent pays hôte déclare que le Japon est préoccupé par les mesures prises par les Etats-Unis au moyen de l'amendement Pelly. Il estime qu'elles ne sont pas adaptées à la situation réelle des pays auxquelles elles s'appliquent et que les sanctions pourraient par ailleurs interférer avec le GATT. Il partage la préoccupation exprimée par l'observateur de la Chine concernant la pertinence d'une déclaration devant une tribune internationale sur les mesures prises par un pays individuel. Le représentant de l'Europe appuie les vues du Japon, déclarant que bien qu'il faille continuer d'exercer des pressions en vue d'une amélioration de la situation, la poursuite de la coopération entre les pays est plus importante que toute sanction commerciale.

Le Président estime que la déclaration faite par le représentant du prochain pays hôte n'est pas inopportune en session du comité si l'on considère que la CITES encourage les Parties à prendre des mesures internes plus strictes en vue de l'application de la Convention, et compte tenu des recommandations auxquelles avait abouti la dernière session du Comité permanent.

La représentante de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes s'interroge sur la pertinence des mesures envisagées par le Comité permanent concernant la centralisation et l'enregistrement des stocks de corne de rhinocéros. Elle déclare qu'il y a des preuves plus que suffisantes que le commerce illicite se poursuit sans discontinuer en Chine, et estime que les sanctions prises par le Comité permanent devraient inclure des recommandations de sanctions commerciales. Les représentants de l'Océanie, de l'Amérique du Nord et de l'Afrique conviennent avec la représentante de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes que des mesures énergiques devraient être prises. Le représentant de l'Asie répète qu'il juge qu'il serait inopportun d'imposer des sanctions.

Le Président résume comme suit les mesures que le Comité permanent a jusqu'à présent décidé:

- de demander aux pays consommateurs d'enregistrer et de centraliser en un seul lieu tous les stocks de corne de rhinocéros; et
- d'établir un groupe d'étude qui déterminera dans quelle mesure la Convention est mise en œuvre concernant le commerce des spécimens des espèces de rhinocéros et de tigre, tant dans les pays consommateurs que dans les pays producteurs.

Le Président demande que les représentants régionaux formulent, pendant la pause du déjeuner, un projet de prise de position sur la conservation des rhinocéros et du tigre, contenant les recommandations indiquées ci-dessus et d'autres qui seront examinées par le comité.

#### 14. Autres questions

##### d) Allocution de l'assistant du Directeur exécutif du PNUE

L'Assistant du Directeur exécutif du PNUE déclare que le contrat établi entre le PNUE et son envoyé spécial prend fin en juillet 1993; il souhaite savoir si les membres du Comité permanent estiment que le travail de l'envoyé spécial du PNUE a été utile et devrait se poursuivre. Il a été très déçu par le faible engagement financier des participants à la récente Conférence du PNUE sur la conservation des rhinocéros et par l'absence de l'UNESCO et de la FAO. Le PNUE a dû prendre en charge une part importante du financement de la conférence; en conséquence, le Conseil d'administration du PNUE pourrait y voir une indication d'un manque d'intérêt politique vis-à-vis de la poursuite d'un programme sur la conservation des rhinocéros. Il se déclare très satisfait qu'une structure de coordination chargée des éléphants et des rhinocéros soit mise en place par le PNUE et explique que le recrutement de chef de cette structure se fera par voie d'annonce dans les semaines à venir.

L'Assistant du Directeur exécutif du PNUE accueille avec satisfaction les remarques de l'observateur de l'Afrique du Sud concernant le projet d'accord de Lusaka. Il convient que le rapport du Secrétariat n'indique pas clairement que le projet d'accord n'est plus l'initiative d'un seul pays mais celle de plusieurs. Il a eu l'impression qu'un financement était disponible pour la négociation de l'accord mais a découvert que ce n'était pas le cas. Pour cette raison et pour d'autres, la signature de l'accord n'aura pas lieu avant le courant de 1994.

Il annonce que la dernière demande de financement de projets CITES a été soumise au GEF mais qu'il n'y a pas eu de possibilité de l'inclure dans la phase pilote. En attendant, le PNUÉ travaillera au niveau technique avec le Secrétariat en vue de soumettre le projet au GEF en janvier 1994 au cas où celui-ci disposerait de fonds pour la phase opérationnelle.

Le Président remercie l'assistant du Directeur exécutif du PNUÉ et indique que le Comité permanent est particulièrement intéressé par les progrès accomplis concernant le financement par le GEF.

Le Président lève la séance à 12 h 30.

Quatrième séance: 7 septembre 1993: 14 h 55 – 17 h 35

5. Commerce des spécimens de rhinocéros (suite) et
6. Commerce des spécimens de tigre (suite)

Le Président présente des excuses pour le retard avec lequel la séance débute, expliquant qu'un groupe de travail comprenant les représentants régionaux s'est réuni pendant la pause du déjeuner. Le représentant de l'Amérique du Nord fait rapport sur cette réunion, indiquant qu'un consensus a été atteint sur cinq points, dont la présentation peut être modifiée afin de suivre une séquence plus logique:

1. les cornes de rhinocéros des stocks existant dans les quatre pays mentionnés dans le rapport du Secrétariat devraient être identifiées et marquées;
2. les stocks de corne de rhinocéros et d'os de tigres devraient être centralisés et contrôlés d'ici au 30 novembre 1993 – date limite de six mois fixée par la législation chinoise;
3. une délégation de haut niveau devrait se rendre dans les principaux pays consommateurs, en particulier en Chine et dans la province de Taïwan;
4. une délégation technique, dont le cahier des charges serait établi par le Comité permanent, devrait également se rendre dans ces pays et mettre l'accent sur les questions d'application et de lutte contre la fraude; et
5. le Comité permanent devrait faire état de ses craintes que les mesures prises par la Chine et la province de Taïwan ne soient pas adéquates et les Parties devraient envisager de mettre en œuvre des mesures internes plus strictes allant jusqu'à des sanctions commerciales immédiates. Une mission devrait évaluer l'évolution de la situation à la fin de novembre; dès réception du rapport de la mission, le Comité permanent ferait de nouvelles recommandations.

En réponse à des questions, la représentante de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes déclare que le but de la délégation de haut niveau serait de faire valoir la gravité des problèmes, de signifier que le Comité permanent les prend très au sérieux, d'indiquer que le 30 novembre est la date limite pour agir, et d'engager le processus. Elle déclare que la composition de la délégation est laissée à l'appréciation du Comité permanent.

Le Président estime que la délégation technique devrait donner des avis aux pays concernés; ce point est accepté. Il pose la question du financement des délégations. Il informe les participants de la pression que subit le comité du fait de la présence de journalistes à l'extérieur de la salle.

Le représentant du gouvernement dépositaire propose que la décision du Comité soit envoyée aux pays concernés avec une lettre du Président. Il en est ainsi décidé.

Le représentant du prochain pays hôte accepte les suggestions du groupe de travail. L'observateur de la Chine estime que le Comité permanent devrait chercher une solution globale et durable au problème du commerce de la corne de rhinocéros et des os de tigre au lieu de viser un seul pays. Il demande que des actions s'engagent également dans les Etats de l'aire de répartition de ces espèces.

Les observateurs de la Belgique et du Royaume-Uni approuvent la proposition du groupe de travail dans son principe mais estiment qu'il faudrait régler rapidement les questions de procédure, de calendrier et de cahier des charges de la délégation. Le représentant du gouvernement dépositaire souligne qu'il n'y a pas que quatre pays en cause. En ce qui concerne Hong Kong, il demande des garanties que le Royaume-Uni prendra des mesures. Il ajoute que parmi les Etats de l'aire de répartition des rhinocéros, la Zambie pose un problème particulier en ce que de la corne de rhinocéros provenant d'autres Etats quitte l'Afrique via son territoire et parce que ses ressortissants pratiquent le braconnage dans d'autres Etats. Le représentant du gouvernement dépositaire propose que des mesures soient prises en Zambie parallèlement à celles prises dans les Etats consommateurs. En réponse, l'observateur du Royaume-Uni attire l'attention des participants sur le projet d'accord de Lusaka – initiative zambienne de prendre des mesures conjointes de lutte contre la fraude en Afrique. Il estime qu'il ne faut pas viser un seul pays mais que la coopération dans l'action est nécessaire. Il ajoute que les mesures de contrôle sont à l'évidence inadéquates en Zambie et estime que les autorités de ce pays en conviendront. Le représentant du gouvernement dépositaire fait valoir que l'adoption du projet d'accord de Lusaka prendra du temps, et son application plus encore, aussi suggère-t-il que la Zambie prenne des mesures sur son propre territoire. Il attire par ailleurs l'attention sur les craintes suscitées par le passage en fraude de spécimens par la valise diplomatique. L'observateur du Royaume-Uni déclare que l'administration mise en place récemment en Zambie est résolue à s'attaquer au commerce illicite; il demande ce que les autorités zambiennes pourraient bien faire pour empêcher les braconniers de sévir au Zimbabwe. Le Secrétariat partage les préoccupations du représentant du gouvernement dépositaire. Il rappelle que les problèmes de la Zambie ne sont pas nouveaux; les braconniers de Zambie font des incursions au Zimbabwe et retournent avec des cornes de rhinocéros en Zambie où il y a de toute évidence des revendeurs. Le Secrétariat estime que des enquêtes devraient être faites; il suggère que le Comité permanent demande à l'organe de gestion de la Zambie quelles sont les mesures actuellement prises.

En ce qui concerne Hong Kong, l'observateur du Royaume-Uni déclare que son gouvernement a reçu, le 6 septembre, un rapport de l'EIA sur la vente des produits de rhinocéros à Hong Kong et a entrepris de veiller à ce que les faits allégués fassent l'objet d'une enquête, en coopération avec les autorités de Hong Kong, et d'adresser un rapport au Secrétariat de la CITES dès que possible. Il ajoute que les autorités du Royaume-Uni et de Hong Kong ont besoin d'informations détaillées sur les pharmacies visitées par l'EIA mais qu'elles ne les ont pas encore reçues.

Le Président rappelle que des journalistes attendent à l'extérieur, de même qu'un représentant des autorités de Taïpei qu'il souhaite informer rapidement des décisions du Comité permanent.

L'observateur de la CCE propose, si une lettre était adressée à la Fédération de Russie, de recommander à la CE d'user de son influence auprès des autorités russes. Le Secrétaire général propose de préparer une lettre; le Président accepte cette offre.

S'ensuit un débat sur le texte des recommandations préparées par le groupe de travail. A la demande du représentant du gouvernement dépositaire, il est convenu que dans le libellé, les sanctions seront remplacées par des mesures prises en application de l'Article XIV, paragraphe 1, de la Convention. Au cours de la discussion, l'observateur de la Chine oppose à plusieurs reprises une objection à la référence à Taiwan en tant que pays; il oppose également une objection aux références à "la Chine et la province de Taïwan", préférant "la Chine et sa province de Taïwan"; il formule aussi une objection aux références aux autorités délivrant des documents similaires à ceux de la CITES à Taïpei. En réponse à l'observateur de la Belgique qui demande les raisons pour lesquelles la République de Corée et le Yémen ne sont pas mentionnés, la représentante de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes explique que le groupe de travail a effectivement discuté de ces deux pays mais qu'il a eu le sentiment que le rapport du Secrétariat indiquait qu'ils avaient atteint un niveau de maîtrise du commerce acceptable; le groupe de travail s'est donc attaché plus particulièrement à la Chine et à la province de Taïwan. La représentante de l'Océanie convient qu'il faudrait mentionner la République de Corée et le Yémen et inclure des critères permettant de juger si les préoccupations du comité ont été prises en compte.

Plusieurs participants font des suggestions quant au contenu possible de la lettre accompagnant les décisions du Comité permanent.

Enfin, le Président conclut que le Comité permanent s'est accordé, au fond, sur les cinq recommandations du groupe de travail, à défaut d'un libellé précis.

### 13. Examen des nouvelles propositions de projets

Le Secrétariat présente le document Doc. SC.30.10 qui contient des propositions d'études dont la plupart ont été préparées sur recommandation du Comité pour les animaux mais dont certaines ont été avancées par le Secrétariat et l'organe de gestion du pays concerné. Les projets seront inclus dans le dossier qui sera envoyé au GEF.

Le Secrétariat présente le projet S-069 (Etude du statut des Tridacidae aux Philippines en vue de leur exploitation durable). L'observateur d'Israël regrette que les lignes du projet renvoient aux noms des îles et non aux dépenses et que la détection à distance mentionnée dans le budget n'apparaisse pas dans le texte du projet. Le Secrétariat explique qu'il ne dispose pas d'autres informations, la proposition ayant été préparée par l'organe de gestion des Philippines qui a choisi de spécifier les coûts pour chaque site; de plus, l'étude devrait être faite par des ressortissants locaux. Le représentant du prochain pays hôte partage les préoccupations de l'observateur d'Israël concernant le budget et est également préoccupé par les budgets de plusieurs autres propositions. Après discussion, il est convenu que la proposition de projet est adéquate dans son principe mais que sa présentation ne l'est pas, en particulier la présentation du budget; le projet S-69 est approuvé. Le Secrétariat prend acte des commentaires faits et s'engage à fournir des budgets plus détaillés à l'avenir. Il ajoute que tous les projets présentés à la présente session ont été préparés rapidement et sont actuellement soumis au GEF, de sorte que les budgets devront de toute façon être remaniés.

Le Secrétariat présente le projet S-070 (Etude du statut des coraux aux Philippines en vue de leur exploitation durable). L'observateur d'Israël exprime les mêmes préoccupations que pour la proposition précédente. Le Comité permanent approuve le projet S-070.

Le Secrétariat présente le projet S-071 (Etude de population et gestion de *Ovis ammon* en Chine). L'observateur d'Israël déclare que la proposition est exemplaire et devrait être considérée comme un modèle du genre. En l'absence d'autres commentaires, le projet S-071 est approuvé.

Le Secrétariat présente le projet S-072 (Etude de population et gestion du python royal *Python regius* au Ghana). Le représentant du prochain pays hôte estime qu'il vaudrait mieux que le projet soit conduit par des ressortissants locaux. Le Secrétariat en convient mais souligne que tous les pays n'ont pas des experts dans tous les domaines; il ajoute que quand il faut engager du personnel venu de l'extérieur, il n'est généralement pas possible d'obtenir leurs prestations à bon marché; le montant alloué à cet effet dans le budget ne peut de toute façon pas être considéré comme élevé. Le Secrétariat souligne aussi que le budget comporte un élément de formation puisque des personnes seront employées localement pour assister le chercheur principal. Le Comité permanent approuve le projet S-072.

Le Secrétariat présente le projet S-073 (Etude de population et gestion des psittacidés au Libéria) et déclare que les conditions prévalant actuellement au Libéria empêchent pour le moment la réalisation du projet mais l'on espère que la situation s'améliorera rapidement. Le représentant de l'Afrique déclare toutefois que les parties en conflit au Libéria sont parvenues à un accord. L'observateur d'Israël appuie le projet mais s'interroge à propos des indemnités journalières de subsistance, moitié moins élevées pour l'homologue local que pour le chercheur principal. Le Comité permanent approuve le projet S-073.

Le Secrétariat présente le projet S-074 (Etude des populations de crocodiliens du Costa Rica) et précise que les méthodes seront les mêmes que celles des précédents projets relatifs aux crocodiliens. Le Comité permanent approuve le projet S-074.

Le Secrétariat présente le projet S-075 (Etude du statut et surveillance continue des populations de varans *Varanus* spp. au Nigéria) et précise que ce projet est la suite du projet régional sur les varans. Les techniques devraient être les mêmes que celles utilisées ailleurs et le même expert sera peut-être engagé. Le Secrétariat rappelle que bien que le commerce de varans provenant du Nigéria soit interdit, la capture de ces reptiles se poursuit, aussi le Nigéria pourrait-il reconsidérer sa position et établir un programme de gestion selon les résultats du projet. L'observateur d'Israël approuve le projet mais constate que certains chiffres du budget ne concordent pas, le travail étant prévu pour 60 jours et la location du véhicule pour 90. Le Secrétariat n'a pas d'information à ce sujet mais propose comme explication que le véhicule n'est peut-être pas prévu uniquement pour une utilisation sur le terrain mais aussi pour des déplacements dans le pays. La vice-présidente considère que cette explication est raisonnable, compte tenu du fait que souvent, le temps consacré au travail de terrain se double d'un temps consacré à d'autres activités. Le Comité permanent approuve le projet S-075.

Le Secrétariat présente le projet S-076 (Etude du statut, de la gestion et de la conservation du perroquet gris *Psittacus erithacus* au Nigéria) et fait observer que c'est là encore la suite d'un projet régional. Le représentant du prochain pays hôte se déclare très favorable au projet, notamment en ce qu'il implique un élément d'intégration des activités de la population locale. L'observateur de la CCE fait remarquer qu'il y a une différence entre ce projet et le précédent au niveau du coût de la location d'un bateau. Le Secrétariat se demande si cela ne pourrait pas s'expliquer par le coût de la vie, différent selon l'endroit. Le Comité permanent approuve le projet S-076.

Le Secrétariat présente le projet S-077 (Gestion de *Tayassu tajacu* et de *Tayassu pecari* en Amazonie péruvienne) et déclare que la NYZS/*The Wildlife Conservation Society* mettront des fonds à disposition pour le projet s'il est approuvé. Le Comité permanent approuve le projet S-077.

Le Secrétariat présente le projet S-078 (Evaluation de la situation des populations de *Brotogeris pyrrhopterus* et d'*Aratinga erythrogenys* au Pérou) L'observateur d'Israël

déclare que le quatrième poste du budget devrait être de USD 8400 et non de USD 4200. Il constate qu'il faudrait attacher beaucoup plus d'attention à la préparation des budgets. L'observateur de la CCE ajoute que le budget proposé présente de nombreuses imprécisions. Il a l'impression que des chiffres ont été inventés afin d'arriver à des chiffres ronds. Il attire l'attention des participants sur le fait que des coûts qui devraient être comparables, tels que l'établissement et l'impression des rapports, sont différents selon les projets. Il pense que les frais d'administration ont été inclus deux fois. Il demande que les budgets soient plus détaillés et préparés avec plus de soin. La Vice-Présidente convient que le Secrétariat devrait prendre acte de ce point. Le Secrétariat présente ses excuses et s'engage à ce qu'à l'avenir, les budgets soient vérifiés. Le représentant de l'Afrique fait remarquer que le Secrétariat présente les propositions en tant qu'idées de projets et que le comité doit commenter l'opportunité et les objectifs des projets et les questions de principe. Il fait valoir qu'aucun donateur n'accepterait de budgets mal établis et que quand les propositions de projets sont développées, les budgets doivent évidemment être finalisés en ayant les donateurs à l'esprit. Le Comité permanent approuve le projet S-078.

Le Secrétariat présente le projet S-079 (Evaluation du statut des populations de crocodiliens du Pérou et d'une stratégie en vue de leur gestion). L'observateur de la Colombie, faisant remarquer qu'une partie du projet sera réalisée près de la frontière avec son pays, demande un délai pour présenter, le lendemain, une proposition parallèle d'étude des crocodiliens de Colombie. Il déclare qu'il a informé il y a longtemps le Secrétariat par écrit de cette proposition. Il ajoute qu'une étude des crocodiliens de Colombie a commencé mais qu'elle prendra deux ans et qu'une assistance serait nécessaire. Le Secrétariat déclare qu'il examinera la proposition de la Colombie et, si possible, la soumettra au GEF. Le Comité permanent approuve le projet S-079.

Enfin, le Secrétariat présente le projet S-051 (Recherche sur le statut des populations dans la nature des succulentes commercialisées à partir de Madagascar: phase II, partie nord de Madagascar), incorrectement enregistré sous la cote S-052 dans le document Doc. SC.30.10. Le représentant du gouvernement dépositaire fait remarquer qu'il s'agit d'un projet de suivi ayant une forte composante éducative qui serait conduit conjointement avec les autorités locales. En l'absence d'autres commentaires, Le Comité permanent approuve le projet S-051.

Le Président souhaite bonne chance au Secrétariat dans sa recherche de fonds et lève la séance à 17 h 35.

#### Cinquième séance: 8 septembre: 9 h 15 – 12 h 30

#### 8. Commerce de caïmans en Colombie

Le Président ouvre la séance et demande au Secrétariat de présenter le document Doc. SC.30.7. Le Secrétariat fait un exposé général incluant les points suivants sur le commerce des peaux de caïmans provenant d'établissements d'élevage en captivité en Colombie:

- la mission du Secrétariat en Colombie a été suspendue en attendant que la Colombie fournisse au Secrétariat, à la demande du Comité permanent, des informations complémentaires sur les établissements d'élevage en captivité de caïmans dans ce pays;
- d'après les renseignements donnés dans les permis d'exportation délivrés de juin 1992 à juin 1993, le commerce a été autorisé pour un nombre de peaux de

caïmans bien plus considérable (plus de 500.000) que celui indiqué par l'organe de gestion de la Colombie pour les exportations de cette période (205.000);

- l'organe de gestion de la Colombie a fourni au Secrétariat des informations selon lesquelles cette différence est due principalement à des annulations de permis; le Secrétariat examinera la question; et
- le Secrétariat attend les instructions du Comité permanent.

Le Président donne la parole à l'observateur de la Colombie qui présente les membres de sa délégation, notamment l'ambassadeur de Colombie à Bruxelles et le vice-ministre de l'Agriculture. L'observateur de la Colombie déclare qu'il a communiqué au Secrétariat un document complet et extensif, lequel - espère-t-il - a clarifié quelques-uns des problèmes cités par le Secrétariat. La Colombie était prête à recevoir le Secrétariat pour une mission très importante pour le pays et a réagi aussi promptement que possible aux demandes de renseignements du Président après l'annulation de la mission. La cause principale de la différence entre les nombres de peaux est due à ce que l'organe de gestion a annulé des permis sans en notifier le Secrétariat. L'observateur de la Colombie assure le comité qu'aucun permis n'a été annulé sans que l'organe de gestion n'ait eu l'original en sa possession. La différence de chiffres peut également s'expliquer par le fait que des permis ont été délivrés pour des parties de peaux et mentionnés dans les rapports comme portant sur des peaux entières. Les peaux passant en zone franche posent elles aussi des problèmes. La ponte des œufs à des époques différentes selon les régions et d'autres facteurs rendent très difficile l'établissement d'un tableau global sur les établissements d'élevage en captivité dans le pays; c'est pourquoi la mission du Secrétariat en Colombie revêt une importance capitale, de même que le rôle des experts techniques accompagnant la mission. En attendant, la Colombie continuera de coopérer avec le Secrétariat en ce qui concerne tous les points relatifs à cette question et à d'autres.

Le Président remercie l'observateur de la Colombie et souhaite la bienvenue à l'ambassadeur colombien et au vice-ministre de l'Agriculture. Compte tenu du fait que le Secrétariat a besoin d'informations supplémentaires concernant les établissements d'élevage de caïmans en captivité avant de se rendre en mission en Colombie, le Président les remercie d'avoir répondu promptement à la demande d'informations et prend acte de la volonté de la Colombie de travailler de concert avec le Secrétariat.

L'observateur de la Colombie (l'ambassadeur de Colombie à Bruxelles) présente le résumé qui a été distribué aux membres du comité. Il déclare que plusieurs mesures positives ont été prises à la suite des recommandations faites lors de la dernière session du Comité permanent, à savoir:

- le nombre de port d'exportation a été réduit;
- l'exportation des produits des espèces sauvages vers les pays non-Parties a été interdite;
- un contrat de vérification des envois de peaux de caïmans est entré en vigueur;
- la lutte contre la fraude a été renforcée au niveau des douanes et d'autres mesures de lutte contre la fraude ont été améliorées;
- des mesures importantes ont été prises pour moderniser l'Etat et protéger et conserver le patrimoine naturel de la Colombie;
- une étude sur le caïman a démarré; et

- l'organe de gestion et l'autorité scientifique ont obtenu un meilleur appui.

L'observateur de la Colombie déclare que la protection des espèces peut être considérée de deux manières: soit de la manière définie par la CITES, soit totale, excluant toute possibilité de commerce. Il espère que la CITES ne sera pas un obstacle injustifié au commerce. Le Président et le Secrétaire général l'assurent que tel n'est pas le but de la Convention.

La représentante de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes se déclare préoccupée par le grand nombre de peaux exportées de ce pays et par les différences découvertes par le Secrétariat dans les chiffres. Elle se demande si les ressources en caïmans ne risquent pas d'être menacées par un niveau d'exploitation aussi élevé. L'observateur de l'Italie partage cette préoccupation.

L'observateur de la Colombie déclare qu'on peut difficilement comprendre ce genre de préoccupation, la Colombie étant engagée depuis des années dans le commerce durable de ses ressources en caïmans. Il reconnaît qu'une étude des populations sauvages de caïmans est nécessaire en Colombie mais estime qu'une telle entreprise serait limitée en raison des troubles politiques perturbant certaines régions du pays.

Le Comité permanent décide que le Secrétariat organisera une mission en Colombie dès que possible et que la délégation inclura des experts de l'élevage en captivité des caïmans et des experts de l'application de la Convention.

#### 14. Autres questions

- e) Lettre du Président du Comité pour les animaux au Président du Comité permanent concernant l'initiative de contrôle du commerce des espèces sauvages en Asie orientale

Le document est présenté par le Président qui annonce au Comité permanent que la Chine est à l'origine de cette idée d'initiative. L'observateur d'Israël se déclare très préoccupé de ce que plusieurs pays d'Asie n'ont pas été invités à participer à cette initiative; il estime que tous les pays de la région, y compris Israël, devraient y prendre part. L'observateur de la Chine fait observer que si son gouvernement a accepté l'initiative dans son principe, il n'a pas encore avalisé le document, et que des corrections restent à apporter à la proposition. Le Secrétariat fait remarquer que l'atelier et l'initiative ne sont pas parrainés par la CITES mais que les activités subrégionales sont fréquentes, même dans le cadre de la CITES. Compte tenu de l'importance de cette initiative, le Secrétariat, qui n'en a eu connaissance que récemment, est prêt à participer à toute activité qui en découlerait.

Le Comité permanent approuve l'initiative dans son principe et charge le Secrétariat de transmettre cette approbation au PNUD.

#### 7. Recommandations du Comité pour les animaux – résolution Conf. 8.9

Le Secrétariat présente le document Doc. SC.30.6.1, dont la quatrième partie contient les recommandations du Secrétariat. Le Secrétariat rappelle au comité que ces recommandations ont été faites parce que certaines Parties n'appliquent pas les recommandations secondaires du comité pour les animaux prévues par la résolution Conf. 8.9. Le Secrétariat rappelle au comité que les recommandations du Secrétariat concernant l'Indonésie n'ont pas à être examinées, ayant été couvertes dans la discussion du point 10 de l'ordre du jour.

Le Secrétariat résume brièvement le contexte des recommandations présentées dans le document; une discussion s'ensuit. Le Comité permanent fait siennes les

recommandations présentées dans le document à l'exception de celle concernant *Ptyas mucosus* de Thaïlande. Le Secrétariat convient de discuter de cette recommandation avec le représentant de l'Asie après la séance.

En plus des recommandations contenues dans le document Doc. SC.30.6.1, le Comité permanent fait sienne la recommandation présentée dans le document Doc. SC.30.6.2 concernant *Lama guanicoe* en Argentine.

Le Comité convient également que:

- les recommandations du Comité pour les animaux devront être plus claires et plus spécifiques quant aux mesures à prendre par les Parties concernées;
- le Secrétariat déterminera si la Guinée a mis un terme au commerce de spécimens de *Psittacus erithacus*; et
- la recommandation concernant *Rana tigerina* en Inde s'applique également à *Rana hexadactyla*.

L'observateur de la République tchèque se déclare très préoccupé par le commerce de *Testudo horsfieldii* entre son pays et les républiques de l'ancienne Union soviétique. Il explique que les spécimens vivants sont souvent expédiés dans des conditions déplorables et craint que la demande commerciale de spécimens sélectionnés ne pose des problèmes pour la survie de certaines populations. L'observateur de la Belgique fait observer que la CE a interdit l'importation de spécimens de cette espèce parce que la mortalité dans l'année suivant l'importation était de 90%. Le représentant du gouvernement dépositaire souligne toutefois que les menaces pesant sur l'espèce sont dues non pas au commerce international mais à l'exploitation locale. Il ajoute qu'on ne sait pas bien si les autorités de la Fédération de Russie appliquent l'Article IV, paragraphe 2, aux autres Etats, ni comment. Le comité charge le Secrétariat de transmettre les points soulevés par le Comité permanent, jugés préoccupants, concernant les infractions aux conditions de transport et le taux de mortalité, élevé en Europe de l'Ouest pour des raisons climatiques, et de demander au Comité pour les animaux de faire rapport ultérieurement au Comité permanent.

Le Président lève la séance à 12 h 30.

#### Sixième séance: 8 septembre 1993: 14 h 35 – 17 h 40

#### 7. Recommandations du Comité pour les animaux – application de la résolution sur le marquage des crocodiles

Compte tenu du manque de temps, le Président propose que la discussion sur l'application de la résolution Conf. 8.14 soit reportée à la prochaine session du Comité permanent. L'observateur de l'Italie déclare que la discussion sur ce sujet est très importante, parce que son pays prépare actuellement une réglementation en vue de l'application de la nouvelle législation et voudrait donc connaître les vues du Comité permanent dès que possible. Le Président décide cependant que le temps manque pour traiter correctement ce sujet.

5. Commerce des spécimens de rhinocéros (suite) et
6. Commerce des spécimens de tigre (suite)

Un document a été distribué et est présenté par le Président. Il contient un projet de lettre du Président du Comité permanent à la République populaire de Chine; le projet

est retiré de la discussion. Le document contient aussi une série de décisions numérotées du Comité permanent. Le comité de rédaction estime que les paragraphes 1 à 10 correspondent aux décisions prises par le Comité permanent à sa quatrième séance alors que les paragraphes 11 à 13 sont nouveaux. Il est proposé que les décisions soient intégrées dans le compte-rendu de la session. Le texte des décisions fait l'objet d'un large débat dont les points principaux sont les suivants.

L'observateur de la Chine formule une objection à l'utilisation du mot "territoires" qui pourrait impliquer que la province de Taïwan est un territoire indépendant. Il souligne que cette question est très préoccupante et qu'il veut croire que le comité ne tient pas que ~~sa~~ décision soit rejetée pour une question de vocabulaire. Le représentant du gouvernement dépositaire suggère l'utilisation de l'expression "gouvernements nationaux ou provinciaux". Finalement, sur recommandation de l'observateur de la Chine, le Comité convient d'utiliser le mot "pays".

L'observateur de la Chine formule une objection quant à la suggestion selon laquelle son pays n'aurait pas répondu à la lettre du Président du Comité permanent et se désintéresserait de la conservation du tigre et des rhinocéros. Après discussion, le comité accepte de faire les changements appropriés pour corriger cette implication.

L'observateur de la Chine émet une protestation à propos de la référence à la destruction des stocks gouvernementaux et para-étatiques en Chine, celle-ci n'ayant pas été discutée à la quatrième séance. Il demande si le Comité permanent a invité les autorités de la République de Corée et du Yémen à détruire leurs stocks et, si ce n'est pas le cas, pourquoi la Chine est évoquée isolément. Le Président rappelle que les mots "stocks gouvernementaux et para-étatiques" sont tirés de la résolution Conf. 6.10. Le représentant du gouvernement dépositaire souligne énergiquement qu'aucun pays n'a détruit tous ses stocks gouvernementaux et para-étatiques. Il estime qu'il ne convient pas d'isoler de la résolution Conf. 6.10 une recommandation qui n'est appliquée par aucun pays. Le Comité convient d'amender le projet de décision en se référant à la résolution Conf. 8.10 et non spécifiquement à la destruction des stocks.

L'observateur de la Chine formule une objection à propos de la suggestion selon laquelle les Parties devraient envisager de mettre en œuvre des mesures internes plus strictes. Le Président prend acte de cette objection mais refuse de rouvrir le débat sur ce point sur lequel le Comité s'est accordé la veille.

L'observateur de la Chine demande plus de précision et de clarté dans les critères que son pays doit remplir pour satisfaire le Comité permanent. Il souhaite notamment savoir comment les spécimens doivent être identifiés et marqués et dans quelle mesure les stocks doivent être centralisés; doivent-ils l'être en un seul endroit ou peuvent-ils être entreposés en dix endroits? Le Comité permanent décide que la délégation technique orientera les autorités chinoises sur ces questions afin que les mesures nécessaires puissent être prises d'ici au 30 novembre 1993. Le comité décide également qu'un marquage préliminaire devra avoir lieu d'ici à la fin de novembre mais que les détails techniques pourront être réglés après cette date. Le représentant du prochain pays hôte déclare que le *US Fish and Wildlife Service* a reçu pour instructions de poursuivre le dialogue avec les autorités chinoises et de la province de Taïwan et de fournir une assistance technique dans le contexte de la dénonciation qui pourrait être faite en application de l'amendement Pelly.

L'observateur de l'Afrique du Sud suggère que le projet d'accord de Lusaka soit mentionné dans le projet de décision comme renforçant l'application des lois contre le commerce illicite de la flore et de la faune sauvages plutôt que comme améliorant la gestion des espèces. Le comité l'accepte.

Sur proposition du représentant du gouvernement dépositaire, et avec l'assentiment de l'observateur du Royaume-Uni, le Comité décide d'inclure dans les décisions un paragraphe indiquant que le commerce illicite à Hong Kong fera l'objet d'une enquête.

Le représentant du gouvernement dépositaire propose que la Zambie fasse l'objet d'une décision distincte. Il souligne que sur les sept pays d'Afrique comptant plus de 50 rhinocéros, cinq ont des frontières avec la Zambie. Les incursions de ressortissants zambiens dans ces pays ont commencé en 1984. Récemment, le Zimbabwe a dénombré des incursions tous les deux jours, allant jusqu'à 400 km à l'intérieur du pays. Le Zimbabwe a perdu plus de 600 rhinocéros. Le représentant du gouvernement dépositaire estime qu'il ne suffit pas de demander instamment à la Zambie de renforcer ses structures de lutte contre le braconnage et que le Secrétariat devrait étudier la question. Après discussion, il est décidé que la Zambie sera instamment priée de prendre des mesures efficaces pour mettre un terme au braconnage transfrontalier et au commerce illicite de corne de rhinocéros.

Le Président propose que toutes les Parties soient instamment priées de respecter pleinement la résolution Conf. 6.10 et d'adresser un rapport au Secrétariat concernant leurs stocks. Il en est ainsi décidé.

Le Président annonce qu'un communiqué de presse contenant les décisions du Comité permanent sera publié à l'issue de la session.

Il est décidé qu'une visite de la délégation technique sera proposée aux pays consommateurs intéressés. L'observateur de la Chine déclare que son pays accueillera favorablement les deux délégations.

En ce qui concerne la composition de la délégation de haut niveau, le représentant du prochain pays hôte propose qu'elle soit conduite par le Président et la vice-présidente du Comité permanent. La représentante de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes est favorable à ce que la délégation soit conduite par le Président. Elle propose que le Secrétaire général en fasse partie et que le Président et le Secrétaire général aient préséance, sa propre participation pouvant être empêchée par l'absence de fonds. Le Secrétaire général fait remarquer que le Secrétariat doit maintenant rechercher des fonds pour la délégation de haut niveau, la délégation technique et une mission en Colombie; il préfère donc que la délégation de haut niveau soit limitée à quatre personnes. La représentante de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes propose que la quatrième personne soit le représentant du gouvernement dépositaire. Celui-ci indique qu'il n'est pas sûr de pouvoir être disponible. Il demande par ailleurs si les Etats-Unis conduiront leur étude de manière indépendante ou si elle pourrait être intégrée dans le travail du comité. Le représentant du prochain pays hôte dit que la loi américaine engage son pays à conduire une étude et à fournir une assistance technique si nécessaire. Le représentant de l'Amérique du Nord suggère une certaine souplesse pour constituer la délégation de haut niveau afin que, le cas échéant, un représentant des Etats-Unis et un expert technique puisse y être adjoints. L'observateur de la Chine suggère que le représentant de l'Asie fasse partie de la délégation de haut niveau. Le représentant de l'Afrique propose que la délégation se compose du Président, d'un représentant du Secrétariat et de deux représentants régionaux dont l'un pourrait être la vice-présidente. En ce qui concerne les coûts, le représentant du prochain pays hôte déclare que son gouvernement apportera une contribution mais que le montant n'en est pas encore fixé.

Abordant la question de la délégation technique, le représentant du gouvernement dépositaire établit un parallèle avec le Groupe d'experts de l'éléphant d'Afrique. Il suggère d'inclure dans la délégation un expert d'Afrique du Sud ou de Zambie ayant l'expérience des stocks et du marquage; une ou deux personnes devraient connaître le chinois; il devrait y avoir un expert de la police. Le Président approuve cette

suggestion, déclarant que là encore, il faut faire preuve de souplesse. L'observateur de la Chine convient qu'il faudrait que la délégation comprenne une personne parlant le chinois et souligne la nécessité de la présence d'experts techniques. Le Président estime que ces suggestions fournissent une orientation suffisante et que la composition de la délégation devrait être décidée par lui-même et par le Secrétariat.

La discussion inclut des propositions et des assentiments sur le texte à inclure dans les décisions du Comité permanent. A la demande du prochain pays hôte, il est décidé que toute incohérence mineure apparaissant dans le texte serait portée ultérieurement à l'attention du Secrétariat et que le Secrétariat produira le texte final en consultation avec le Président. Le texte final des décisions est annexé au présent compte-rendu.

#### 14. Autres questions

##### f) Date de la prochaine session

Il est décidé que la prochaine session du Comité permanent se tiendra à Genève du 21 au 25 mars 1994. Cette session suivra immédiatement la réunion régionale pour l'Asie, le calendrier retenu permettra de réaliser des économies sur les frais de voyage.

Le Secrétaire général rappelle aux représentants régionaux que les rapports d'activité concernant leur région doivent être envoyés au Secrétariat d'ici au 31 décembre 1993. En réponse à une question de la représentante de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes, il ajoute que le Secrétariat pourra aider les représentants régionaux en traduisant les documents afin de faciliter la communication intrarégionale, à condition que les documents ne soient pas trop longs. L'observateur de la France demande que dans la préparation des sessions du Comité permanent, il soit davantage tenu compte des besoins des francophones et des hispanophones. Il espère que le Secrétaire général pourra rétablir une ligne pour la traduction dans le budget du Secrétariat. Le Secrétaire général répond que des fonds ont été fournis par les Gouvernements des Etats-Unis d'Amérique et du Japon en vue de la consultation régionale concernant l'examen des nouveaux critères d'amendement des annexes.

L'observateur de l'Italie invite le Secrétaire général à se rendre en Italie en novembre 1993 afin de se rendre compte de la mise en œuvre de la Convention dans son pays et demande que les résultats de sa visite soient examinés à la prochaine session du Comité.

La représentante de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes se déclare satisfaite de ce que davantage ait été accompli pendant la présente session que lors de la session précédente et considère que les décisions prises contribueront grandement à assurer le succès de la neuvième session de la Conférence des Parties.

Le Secrétaire général estime que la session a rehaussé l'importance des sessions du Comité permanent. Il remercie la CCE, notamment le service de M. Claus Stuffmann, les secrétaires, les interprètes, les traducteurs, les rapporteurs et tous les participants.

L'observateur de la CCE remercie le Secrétaire général. Il considère que la présente session a été importante et que ses résultats ont dépassé toute attente et apporteront une contribution décisive à la réussite de la prochaine session de la Conférence des Parties. Il ajoute que la CCE a été heureuse d'apporter sa contribution et d'accueillir les participants à la session. Il espère que la coopération entre la CITES et la CCE ira en se resserrant. Enfin, il remercie les interprètes.

Le Président remercie la CCE, les interprètes, le Secrétariat, les rapporteurs, tous ceux qui ont préparé les documents et tous les participants. Il clôt la session à 17 h 40.

Décisions du Comité permanent concernant  
le commerce de corne de rhinocéros et de spécimens du tigre

Bruxelles (Belgique), 6 – 8 septembre 1993

Le Comité permanent:

1. note qu'au cours de sessions récentes, il a reçu des informations sur l'état des populations de rhinocéros et de tigres qui, en dépit de leur inscription à l'Annexe I de la CITES, ont été soumises à une pression considérable du braconnage, en particulier pour approvisionner un commerce illicite destiné aux médecines orientales, et qu'il a demandé des rapports aux pays auxquels ces produits sont destinés;
2. prend note des progrès accomplis par les autorités des pays consommateurs en vue du renforcement du contrôle interne de ce commerce illicite et pour instruire leur public des risques que la demande persistante de parties et de produits de rhinocéros et de tigre pour ces médecines fait courir à la survie de ces espèces;
3. prend note avec satisfaction du fait que la République de Corée, après la 29<sup>e</sup> session du Comité permanent, a adhéré à la CITES et cherche à renforcer sa législation interne et ses mesures de mise en œuvre de la Convention concernant notamment la contrebande de produits de rhinocéros;
4. prend note des informations reçues du Secrétariat sur les progrès réalisés au Yémen, en particulier en vue du renforcement des moyens de l'*Environmental Protection Agency* pour mettre en œuvre l'interdiction d'utilisation des cornes de rhinocéros, et en ce qui concerne la moindre utilisation de ces cornes, mais il s'inquiète néanmoins du fait que le Yémen n'a pas encore entrepris les démarches nécessaires pour adhérer à la Convention;
5. remarque avec une certaine préoccupation que la demande d'informations sur le contrôle du commerce illicite de corne de rhinocéros et de spécimens de tigre, formulée par le Comité permanent lors de sa 29<sup>e</sup> session, a fait l'objet d'une réponse inadéquate de la part de la République populaire de Chine;
6. fait état de préoccupations dues à ce que les mesures prises par la République populaire de Chine et les autorités compétentes de Taïpei ne sont pas adéquates pour assurer un contrôle suffisant du commerce illicite de corne de rhinocéros et de spécimens de tigre et ne respectent pas les mesures énoncées dans la résolution Conf. 6.10. Les Parties devraient envisager l'application de mesures internes plus strictes pouvant aller jusqu'à l'interdiction du commerce des espèces sauvages dès maintenant;
7. convient que les critères minimaux à remplir dans les pays consommateurs, en vue d'une application adéquate de mesures de protection avant la fin novembre 1993, sont les suivants:
  - a) l'identification et le marquage des stocks de corne de rhinocéros;
  - b) le regroupement des stocks de corne de rhinocéros et d'os de tigre et leur contrôle adéquat par l'Etat;
  - c) l'adoption et la mise en œuvre de mesures législatives adéquates; et
  - d) la prise de dispositions adéquates pour mettre appliquer les mesures ci-dessus;

8. convient que le Président du Comité permanent devrait envoyer une lettre aux pays consommateurs cités, afin de leur exposer la gravité de la situation, de les aviser des critères établis par le Comité permanent en vue d'une mise en œuvre adéquate des mesures de protection, de leur offrir une assistance technique pour cette mise en œuvre et l'application des lois et de les inciter à coopérer avec les Parties à la Convention;
9. suggère qu'en fonction des moyens disponibles, il soit proposé aux pays consommateurs intéressés de leur envoyer une délégation de techniciens en matière de mise en œuvre de la Convention et d'application des lois;
10. convient qu'une délégation de haut niveau devrait être envoyée dans les pays consommateurs afin d'évaluer les progrès réalisés, et cela dès que possible après la fin novembre 1993; la délégation devrait faire rapport au Comité permanent, lequel pourra formuler d'autres recommandations pertinentes;
11. convient que le Président du Comité permanent devrait envoyer une lettre à la Fédération de Russie pour la prier d'améliorer l'application des mesures internes nécessaires pour prévenir le braconnage du tigre de Sibérie et pour mettre un terme aux mouvements transfrontaliers illicites de spécimens de tigre vers le sud et l'est de l'Asie;
12. demande instamment que le projet d'accord de Lusaka soit affiné avec l'assistance du PNUÉ et qu'il soit adopté par tous les Etats africains, afin d'améliorer la mise en vigueur des lois contre le commerce illicite de la faune et de la flore sauvages, et prie instamment les Parties d'apporter leur aide financière en faveur de la mise en œuvre de cet accord;
13. convient que le Président du Comité permanent devrait envoyer une lettre à la Zambie, la priant de prendre des mesures effectives afin de mettre un terme au braconnage transfrontalier et au commerce illicite de corne de rhinocéros;
14. prend note du fait que le Royaume-Uni est disposé à donner suite, avec les autorités compétentes de Hong Kong, aux inquiétudes exprimées au sujet des mouvements illicites de corne de rhinocéros et de spécimens de tigre de part et d'autre des frontières de ce territoire, afin d'améliorer l'efficacité de l'application des lois;
15. convient que le Président du Comité permanent devrait envoyer une lettre au Myanmar, au Viet Nam et à la République populaire et démocratique lao, les priant de contrôler de manière adéquate le commerce de la faune et de la flore sauvages et tout spécialement les mouvements de corne de rhinocéros et de spécimens de tigre de part et d'autre de leurs frontières et de renforcer leur capacité de faire appliquer les lois, ainsi que d'adhérer à la Convention dès que possible;
16. prie instamment toutes les Parties de se conformer aux mesures énoncées dans la résolution Conf. 6.10 et demande à celles qui détiennent des stocks de faire rapport au Secrétariat sur les mesures prises en la matière.